

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Président : CAREL Serge
Secrétaire : FLAMARION Christian

Présents : Monsieur Serge CAREL, Monsieur Albert NALIN, Madame Marie-France MAGAUD, Monsieur Sébastien BOUGEROL, Monsieur Hugo DECROIX, Madame Corinne BOURRELY MIGLIORE, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Eric JULIEN
Absents : Monsieur Georges FERRANDEZ, Monsieur Pierre TARDY, Monsieur Eric COLLAVINI, Madame Véronique PELTIER

Représentés :
Madame Mireille CHICHERIT par Monsieur Christian FLAMARION

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2019
- Achat de la parcelle ZB 306
- Décisions modificatives au budget communal
- Obligation de soumettre à autorisation l'édification d'une clôture
- Approbation de l'adhésion du SMDBA (Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse) et de la commune de Selonnet au SMAB (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone) - Approbation du projet de statuts du "SMAB" - Approbation du périmètre de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière "Bléone et affluents"
- Création d'un groupe de travail en vue de la numérotation des rues

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 septembre dernier

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Achat parcelle ZB 306

Le Maire,

Explique que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB 306 appartenant à l'indivision Issautier / Capelle située « La Condamine » à Mirabeau.

Propose l'achat de cette parcelle au prix de 50 000,00 €.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'achat de la parcelle cadastrée ZB 306.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 26 novembre 2019, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

OBJET : Approbation de l'adhésion du SMDBA et de la Commune de Selonnet au SMAB Approbation du projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » Approbation du périmètre de l'EPAGE Asse / Bléone

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 1 du chapitre IV (adhésion et retrait d'un membre).

Vu le projet de rapprochement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) qui aboutira à l'évolution du SMAB vers le « Syndicat Mixte Asse Bléone » au 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de périmètre d'intervention « Syndicat Mixte Asse Bléone » qui s'étend à l'ensemble des bassins versants suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a notifié par courrier, en date du 17 juillet 2019, au SMAB et au SMDBA son avis favorable à la reconnaissance en EPAGE du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°2019.27/5.2 du Comité Syndical du SMDBA en date du 21 février 2019 demandant notamment son adhésion au SMAB à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération de la délibération n°DE_2019_045 du Conseil Municipal de la Commune de SELONNET en date du 1er août 2019 demandant son adhésion au SMAB à compter du 1er janvier 2020.

Les projets de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ont été approuvés par le Comité Syndical du SMAB en date du 29 août 2019.

L'article 7 de ces statuts prévoit qu'au sein du Comité Syndical du « Syndicat Mixte Asse Bléone », chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (pas de changement à prévoir par rapport au fonctionnement actuel du SMAB).

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la demande d'adhésion du SMDBA au SMAB
- d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB
- d'approuver le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ;
- d'approuver le périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone ;

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé aux élus du Conseil Municipal

D'APPROUVER la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) au SMAB.

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB.

D'APPROUVER le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le projet de périmètre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Objet : Vote de crédits supplémentaires au budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 115	Frais réalisat° documents urbanisme	6000.00	
2111 - 96	Terrains nus	12000.00	
2111 - 201904	Terrains nus	-5000.00	
2112 - 201902	Terrains de voirie	-6000.00	
2128 - 201904	Autres agencements et aménagements	-7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires au budget eau et assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-69.36	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	69.36	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2019-2021

Lors de son assemblée du 22 juillet dernier à Malijai, le Comité de Rivière « Bléone et affluents » a approuvé la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Cette seconde et dernière phase du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » porte sur la période 2019-2021.

Elle comporte 84 actions portées par 25 maîtres d'ouvrage pour un montant total d'environ 17 millions d'euros réparti de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet A	Qualité des eaux	9	2 458 447
Volet B1	Milieux naturels	13	7 022 246
Volet B2	Risques naturels	24	2 986 100
Volet B3	Ressource en eau	18	3 897 504
Volet C1	Sensibilisation / Communication	14	231 717
Volet C2	Gouvernance	6	589 746
TOTAL		84	17 185 760

Pour mémoire, le Contrat de Rivière est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB). C'est lui qui en assure la coordination et l'animation. Il est également maître d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

La commune de MIRABEAU a engagé, dans le cadre de la phase 1 du Contrat, l'action suivante qu'elle entend poursuivre, après ajustement, dans la seconde phase (tableau 1) :

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Cout estimatif
B3_16	Réalisation de la procédure de régularisation administrative des 2 sources de la Commune de Mirabeau	2019	24 000.00

Tableau 1

Par ailleurs, le programme d'actions du Contrat de Rivière prévoit l'engagement de la Commune de MIRABEAU comme maître d'ouvrage des nouvelles opérations suivantes (tableau 2) :

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Cout estimatif
A_27	Raccordement du hameau de Garce au réseau d'assainissement collectif à Mirabeau	2019	206 352.00 € HT
B3_29	Réfection des réseaux d'eau potable du village à Mirabeau	2021	300 000.00 € HT

Tableau 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents,

⇒ APPROUVE le projet de phase 2 du Contrat de Rivière et notamment la poursuite et l'engagement des trois opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MIRABEAU pour un montant global de 530 352.00 € HT.

- Création d'un groupe de travail en vue de la numérotation des rues :

En partenariat avec le groupe LA POSTE, Monsieur le Maire propose que soit créé un groupe de travail en vue de la numérotation des rues.

Mesdames Marie-France MAGAUD et Corinne BOURRELY MIGLIORE proposent de faire parti de se groupe de travail aux côtés de Monsieur CAREL et de 2 représentants de l'association de conservation du patrimoine de Mirabeau

Questions diverses :

* Réponses aux questions du collectif "Mirabeau par lez Citoyen.ne.s" et à Mme SLIMI-DEMAILLY :

- Déplacement de la librairie de prêt : Monsieur CAREL rappelle que la librairie de prêt est située à un endroit stratégique de la commune, qu'il s'agit plus d'un dépôt de livres plutôt qu'un endroit d'échange. Le changement du meuble où sont déposés les livres et a envisager pour rendre le lieu plus accueillant.
- Panneaux d'affichage : les différents panneaux d'affichage situés sur la commune sont réservés en priorité à l'affichage communal mais une tolérance est laissée aux associations. Cela ne doit en aucun cas devenir un affichage libre.
- Arrêté contre l'utilisation des pesticides : L'Indice de Fréquence des Traitements phytosanitaire pour la commune étant de 0.05, il n'y a pas nécessité de prendre un arrêté. De plus les communes ayant pris ce type d'arrêté ont été mise au TA.

Le maire signale qu'aucune réponse ne sera apporté à ce courrier "non signé".

* Demande de retrait de l'arrêté d'alignement de M IMBERT Gilbert : Le maire rappelle au conseil la demande de M. IMBERT concernant le retrait de l'arrêté d'alignement suite à l'abandon des travaux du passage à gué. Monsieur CAREL explique que le projet est provisoirement abandonné et non définitivement et qu'il y a lieu de maintenir cet arrêté.

* Courrier de Mme Lise FRISON : Le maire donne lecture du courrier de Mme FRISON qui sollicite le déplacement du regard des eaux usées. En effet ce regard situé à cheval sur sa parcelle et sur la voie publique gêne Mme FRISON pour la construction de son mur de clôture.

Considérant que ce regard ne dessert que la propriété de Mme FRISON, les membres du conseil ne voit pas d'objection à ce que le mur de clôture soit fait sur ce regard qui deviendra aveugle. Monsieur NALIN propose d'étudier d'autres solution.

* Courrier de M. et Mme GHLOUCI-MAZERON : Le maire donne lecture du courrier de M. et Mme GHLOUCI-MAZERON qui sollicite le goudronnage du virage menant à leur habitation qui se dégrade à chaque orage. Les membres du conseil reconnaisse que le chemin d'accès est en mauvaise état mais étant donné la saison rien ne sera fait dans l'immédiat. Ils laissent à la prochaine équipe municipale le soin de régler ce problème.

Le conseil est clos à 21 heures 53

Monsieur Serge CAREL

Monsieur Christian FLAMARION